



VILLA MÉDICIS
ACADÉMIE DE FRANCE
À ROME

CONCOURS DE SÉLECTION DES PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

QUESTIONS & RÉPONSES

Comment faire si je ne sais pas dans quelle discipline postuler ?

Nous ne pouvons malheureusement pas vous aider sur ce point, vous seul.e pouvez répondre à cette question. Il est important de souligner que la discipline dans laquelle vous postulez est purement « indicative » et n'a pas d'impact sur le choix du jury. Il n'existe pas de quota par discipline.

Qui sont les membres du jury ?

La liste des membres du jury sera prochainement communiquée sur le site internet de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis (www.villamedici.it).

Comment savoir si je suis sélectionné.e ?

Un courriel de réponse sera adressé à l'ensemble des personnes candidates, qu'elles soient ou non retenues pour une audition. L'Académie de France à Rome – Villa Médicis ne sera néanmoins pas en mesure d'apporter de réponse à d'éventuelles demandes de précisions, le choix du jury étant souverain.

SI JE SUIS SELECTIONNÉ.E COMME PENSIONNAIRE

Quel sera mon statut ?

Les termes et conditions de l'accueil des pensionnaires à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis pour une résidence de création, d'expérimentation ou de recherche sont prévus par le *décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 fixant les conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis*.

Une **bourse** mensuelle est versée par l'Académie de France à Rome à chaque pensionnaire. L'Académie met également gracieusement à disposition un **lieu d'hébergement** et, le cas échéant, un **espace de travail** adapté à l'activité de chacun.

Les revenus artistiques, dont la bourse de résidence fait partie, relèvent du **régime de sécurité sociale des artistes-auteurs** et rend obligatoire l'affiliation au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs.

En application de la circulaire du 8 juin 2016 relative au fonctionnement des résidences

d'artistes, les pensionnaires sont tenus d'observer un certain nombre d'obligations figurant dans le règlement intérieur de l'Académie, tel que dresser un bilan de leurs travaux à l'issue de leur séjour.

Quand débutera ma résidence à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ?

Les pensionnaires sélectionné.es seront accueillis à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis du 6 septembre 2021 jusqu'au 13 août 2022. Aucune arrivée en cours d'année académique n'est possible ; la résidence n'est pas fractionnable.

Est-ce que je pourrai disposer d'un logement et d'un atelier ?

Chaque pensionnaire se voit attribuer un hébergement fixe. Les artistes peuvent bénéficier d'un atelier-logement ou d'un logement et d'un atelier, dans la mesure des disponibilités. Des bureaux partagés sont à la disposition des pensionnaires qui en expriment le besoin, dans la mesure des disponibilités.

Puis-je venir en famille ?

Les pensionnaires peuvent être accueillis, dans la mesure des possibilités, avec leur conjoint et leurs enfants. La plupart des logements ont une surface moyenne de 70m² et disposent d'une chambre, d'un grand salon et d'une petite cuisine. Le plus grand des logements dispose de trois chambres.

Les animaux de compagnie sont-ils autorisés ?

Les animaux ne sont pas autorisés pendant la résidence à l'Académie de France à Rome – Villa Médicis.

À combien s'élève le montant de la bourse ?

Le montant de la bourse mensuelle pour la promotion 2020–2021 s'élevait à 3.500 € (brut). Nous vous rappelons qu'il s'agit de revenus artistiques qui relèvent du **régime de sécurité sociale des artistes-auteurs** et rend obligatoire l'affiliation au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs.

Académie de France à Rome – Villa Médicis

viale Trinità dei Monti, 1 - 00187 Rome

www.villamedici.it

concours pensionnaires@villamedici.it